

question de la vulnérabilité des enfants ainsi qu'aux méthodes d'interrogatoire et d'enquête lors de la procédure d'arrestation ou de rapatriement; former des agents consulaires mexicains aux États-Unis au traitement des mineurs migrants et aux techniques d'entretien avec ces enfants;

- ♦ contrôler continuellement les zones frontalières afin d'empêcher les exploiters d'approcher facilement les enfants dans le but de les soumettre aux sévices, localement ou de l'autre côté de la frontière.

Aux organisations non gouvernementales, le rapport recommande, entre autres, de :

- ♦ organiser des programmes de sensibilisation sur : l'existence du problème précis de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le pays; les causes premières de la vulnérabilité des enfants à cet égard dans le contexte local; le mode de recrutement des enfants; les droits des enfants tels qu'ils sont inscrits dans les instruments internationaux, particulièrement la Convention relative aux droits de l'enfant; les répercussions de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sur la personnalité des victimes; la responsabilité qui incombe aux parents et aux autres membres de la communauté de faire preuve de vigilance dans la protection des enfants;
- ♦ participer activement à la surveillance des lieux où les enfants sont les plus vulnérables et prendre des mesures pour signaler les risques et tirer les enfants de la situation d'exploitation; surveiller les mécanismes d'intervention des pouvoirs publics, particulièrement les forces de l'ordre, afin d'éviter que des enfants ayant besoin d'aide ne soient de nouveau victimes;
- ♦ encourager et favoriser la communication et la coopération entre elles-mêmes, dans un premier temps, par l'inventaire des différentes organisations qui s'occupent des enfants, puis en se répartissant des domaines de responsabilité précis en vue d'améliorer la coordination et d'éviter le double emploi;
- ♦ accorder une attention particulière, à titre hautement prioritaire, à la lutte contre la toxicomanie chez les enfants, particulièrement dans les zones métropolitaines ou frontalières;
- ♦ coopérer activement avec le gouvernement à la recherche de solutions viables pouvant se substituer à l'éducation scolaire des enfants qui travaillent;
- ♦ plaider activement pour la formation des enfants à des activités rémunératrices dans des domaines autres que le marché de la prostitution et sensibiliser les entreprises;
- ♦ mettre en place des « services d'écoute téléphonique » auxquelles les enfants ayant besoin d'aide pourraient avoir facilement accès.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale de 1998 (A/53/311, par. 21), le Rapporteur spécial se félicite de la création, au Mexique, de la Commission nationale chargée de prévenir, d'atténuer et d'éliminer le phénomène de la vente d'enfants, de la prostitution infantile et de l'exploitation pornographique des enfants. La Commission a pour objectif de sensibiliser le public à la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, d'entreprendre une étude approfondie du problème et de faire adopter des mesures préventives adéquates ainsi qu'une législation appropriée.

Violence contre les femmes, Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/54, section I.A)

Dans la section sur la violence contre les femmes pendant les conflits armés, le rapport mentionne les menaces de mort et le harcèlement continué à l'encontre des femmes témoins du massacre, par les forces de sécurité de l'État, des paysans d'Agua Blanca qui manifestaient en faveur de la libération d'un villageois. Le rapport indique aussi que des groupes militant pour les droits de l'homme dans le Chiapas et le Guerrero ont fait état de violations des droits de l'homme, y compris des actes de violence contre des femmes.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1998/11, par. 68 à 77)

Le rapport cite des renseignements fournis par le gouvernement indiquant que, bien que les pratiques traditionnelles telles qu'on les connaît (par exemple, la mutilation génitale) n'existent pas au Mexique, il y a d'autres pratiques qui peuvent nuire à la santé des femmes, comme la maternité à un jeune âge. D'autres coutumes considérées comme nuisibles concernent, entre autres, l'enlèvement de sa future femme par un fiancé afin d'éviter aux familles le coût d'un mariage traditionnel; la croyance qu'une femme enceinte courait un risque en s'exposant directement à une éclipse ou à une pleine lune; et la croyance en la « perte de son ombre », c'est-à-dire la possibilité qu'une personne perde ou se fasse voler son âme par la sorcellerie ou le châtement.

Le gouvernement a déclaré que des efforts ont été déployés en vue d'encourager le dialogue entre les médecines moderne et traditionnelle, qui est une source d'information utile. Le rapport fait aussi état de ce qui suit : de certaines pratiques, directement liées aux croyances et aux coutumes, qui ont pour but d'affirmer à la fois la supériorité de l'homme et la subordination de la femme; du fait que la propagation, dans les médias, d'images agressives se moquant des droits que les femmes ignorent est souvent à la base de plusieurs formes de violence contre ces dernières, dont la violence familiale; et des efforts du gouvernement pour combattre la violence, ainsi que la sanction et la prévention de la violence.